



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03;

La séance publique se termine à 19h24 .

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 19h25.

La séance à huis clos se termine à 19h30.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 28/02/2022 (Point 27) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 10 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. CULTURE- AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION

Voir délibération – folio

2. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

3. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble n'a pas de souci à l'ordinaire. Il note que la tutelle souligne que le boni est important à l'extraordinaire et que seul le fond de réserve peut être utilisé. Il demande que la somme soit transférée vers le fond de réserve et qu'il y ait une adéquation entre recettes et dépenses calculées sur les promesses fermes, pour chaque projet et année après année.

M.GRENIER explique que les explications de la tutelle tiennent la route et qu'il faudra adapter les chiffres au prochain compte.

Voir délibération – folio

4. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISA-



TION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DECISION

Mme DRESSE pour le groupe PS constate que le plan annexé n'est pas très clair et qu'on ne sait pas bien dans quel sens peuvent circuler les véhicules. Il aurait été plus confortable de disposer d'un plan en couleur.

M.FERSINI, Bourgmestre, propose de donner des informations complémentaires à Mme DRESSE si elle le souhaite au terme de la séance.

Voir délibération – folio

5. -1.778.31 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

6. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

7. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Voir délibération – folio

8. -1.777.81 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE GCU - MARCHÉ PUBLIC - ÉTUDE EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME (GCU) - A) ÉTUDE D'UN GCU - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble constate: *"Nous avons été entendus en partie. On se réjouit d'avoir un début de guide communal d'urbanisme. On espère que le schéma de développement communal suivra et qu'on aura ainsi un ensemble d'outils complets. Nous voudrions également savoir ce qu'il en est du service urbanisme et de son futur."*

Le directeur général f.f. enverra une note à ce sujet.

M.DE ROOVER pour ECOLO se réjouit également. Il se pose trois petite questions: Tout d'abord, sur le site de la RW, le GCU doit traduire les schémas de développement communaux et régionaux.

M.GRENIER Echevin en charge de l'urbanisme répond: *"On avait un SCC (schéma de structure communal) qui date de 2003. On va partir de là. Puis il y aura une enquête publique, plus la participation à 6 CCATM. On a aussi demandé qu'il y ait un suivi auprès du Conseil communal."*

M.DE ROOVER se demande si on ne met pas la charrue avant les bœufs et qu'on aurait du commencer par le Schéma de structure.

M.GRENIER répond qu' *"On nous a conseillé de faire comme cela"*.

M.DE ROOVER s'étonne du délai relativement court qui est proposé.

M.GRENIER pense effectivement que ce sera un peu plus long, D'autant que beaucoup d'acteurs seront sollicités. On s'est aussi basé sur la façon dont ça s'est passé dans d'autres communes.

M.DE ROOVER: *"Il est fait mention d'un subside wallon, qu'en est-il ?"*

M.GRENIER: *"Effectivement. Et la subvention est plafonnée à 16.000€"*

M.CHARLIER souligne qu'on va se baser sur un schéma de structure communal qui n'a même pas été approuvé par la Région puisqu'on a arrêté la signature.



Voir délibération – folio

9. MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE IP – POUR DECISION

Voir délibération – folio

10. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2022- POUR DECISION

M.RANSQUIN absent lors du dernier conseil s'abstient pour ce point;

M.TERZI a transmis une observation par mail au Directeur général f.f. qui a effectué la modification demandée

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1^{er} OBJET : CULTURE- AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL
D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Fédération Wallonie- Bruxelles service culture adresse un avenant au contrat programme 2020-2024 entre la Communauté française de Belgique, La Commune d'Aiseau-Presles, la Province du Hainaut et le Centre Culturel d'Aiseau-Presles visant à prolonger les contrats programmes des centres culturels .

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 au contrat programme 2020-2024 du Centre Culturel d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et le Directeur Général de signer l'avenant.

Article 3 : De charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 mars 2022, relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires – Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres
gravats, rue Lambot 106 à 6250 Aiseau, du

11 au 14 mars 2022

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 14 mars 2022, relatifs à la circulation
routière:

a) **Mesures temporaires – Déménagement**, Rue du Village, 35-37 à 6250 Pont-de-
Loup, le 19 mars 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de
travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES
(**ouverture en trottoir avec traversée de voirie par forage dirigé**) Rue du Panama, 8 à
6250 Aiseau, du 14 mars au 8 avril 2022.

Vu les arrêté du Bourgmestre en date du 18 mars 2022, relatif à la circulation
routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur (12m³)** pour l'évacuation
de déchets et autres gravats, rue Vandervelde, 3 à 6250 Roselies, le 25 mars 2022.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de
déchets et autres gravats, rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 21 au 25 mars 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 mars 2022, relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires – Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres
gravats, rue du Faubourg, 56 à 6250 Aiseau,

du 26 au 28 mars 2022.

Vu les arrêtés du bourgmestre en date du 23 mars 2022, relatifs à la circulation
routière:

a) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de
déchets et autres gravats, rue du Faubourg, 56 à 6250 Aiseau, du 26 au 28 mars 2022.



b) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** et d'un échafaudage pour une rénovation de toiture, rue Quartier du Roi, 34 à 6250 Pont-De-Loup, du 21 mars au 3 avril 2022.

c) **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** et d'un échafaudage pour une rénovation de toiture, rue Quartier du Roi, 46 à 6250 Pont-De-Loup, du 21 mars au 3 avril 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 21 mars 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) Rue de la Tour, 77 à 6250 Pont-de-Loup, du 28 mars au 15 avril 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mars 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Glacerie, (pour la rue Lambot, 158-160) à 6250 Aiseau, du 1 au 13 avril 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 31 mars 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de plateau surélevé et le remplacement de caniveau, rue de Panama et des Français à **Roselies**, du 4 avril au 9 mai 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de plateau surélevé, rue Auguste Scohy 197-264 à **6250 PONT-DE-LOUP**, 4 avril au 9 mai 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de plateau surélevé et le remplacement de caniveau, rue du Centre à **6250 Aiseau**, 4 avril au 9 mai 2022.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite du passage d'un convoi exceptionnel (une éolienne en pièces détachées) au « le rond-point de la Lum'rodge », rue de Fosses (N922). à **6250 Presles**, du 4 au 6 avril 2022.

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 1er avril 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 4 au 9 avril 2022.

Vu l'ordonnance du collège communal du 1er avril 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la « **Marche Saint-Joseph de Roselies** » qui sera organisée dans les rues de Roselies au départ de l'École communale de Roselies, sise rue Jules Destrée n°2 à 6250 ROSELIES, du 9 au 11 avril 2022.

Vu l'arrêté du bourgmestre, en date du 4 avril 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**) Rue du Centre, 66 à 6250 Aiseau, du 4 au 23 avril 2022.

.Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 avril 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires – Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot, 161, (pour la rue Lambot, 158-160) à 6250 Aiseau, du 7 au 13 avril 2022.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 7 avril 2022, relatifs à la circulation routière:



a) **Mesures temporaires – Réservation d'un emplacement de parking** pour une livraison de béton, **Rue Minière aux Chevaux à 6250 Presles**, Le samedi 9 avril 2022.

b) **Mesures temporaires – Réservation d'un emplacement de parking** pour une livraison, **Rue Auguste Scohy, 149 à 6250 Pont-de-Loup**, Le samedi 9 avril 2022.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Commune d'Aiseau-Presles voté en séance du conseil communal en date du 20 décembre 2021, le SPW signale qu'il est réformé comme repris sur les annexes.

Prend acte de la dite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° aux voiries communales;

2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.

§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;

2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 (13ème objet) et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE SUR LE ROULAGE -**



RAPPORTS DE POLICE RIO 2021-353 ET RIO 2021-353-1 - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR AVIS"

Vu le rapport RIO 2021-353 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 21 avril 2021 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode propose la signalisation suivante et ce à la demande des autorités communales :

- Le premier tronçon de la rue de l'Europe et les trois tronçons de la rue des Combattants à Aiseau-Presles pourront être aménagés en Sens Unique Limité conformément au croquis ci-joint, au moyen de signaux "C1" + "M2" et "F19" + "M4".
- Les signaux "B17" + "M9" seront systématiquement placés à l'approche des carrefours pour avertir les automobilistes qu'ils seront débiteurs de la priorité de droite au bénéfice des cyclistes en provenance du contresens autorisé, conformément à l'article 8.9 du code du gestionnaire.
- Le signal "B1" (petit format) + "M1" indiquera aux cyclistes qu'ils ne bénéficieront pas de la priorité au carrefour de la Rue Président John Kennedy.
- Le signal "C31" + "M2" (préavis) interdira aux automobilistes circulant Rue des Déportés de tourner à droite, en direction du premier tronçon de la rue de l'Europe.

Vu le rapport RIO 2021-353-1 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 31 mai 2021 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode propose la signalisation suivante et ce à la demande des autorités communales :

- Le premier tronçon de la rue de l'Europe et les trois tronçons de la rue des Combattants à Aiseau-Presles pourront être aménagés en Sens Unique Limité au moyen des signaux "C1" + "M2" + "F19" + "M4".
- La signalisation à placer au cul-de-sac se composera d'un signal "D1" avec le panneau additionnel "M2" conformément au plan joint.

Considérant l'avis technique (Référence : 2H1/FB/yd/2021/29088) daté du 23 mars 2021 de Monsieur Yannick DUHOT, Inspecteur à la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voirie, lequel a émis un avis favorable ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPRESZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : Rue des Combattants :

Les interdictions de circuler à tout conducteur sauf les cyclistes :

- Depuis la rue de l'Europe à et vers la rue de la Praile ;
- Depuis la rue de l'Europe à et vers la rue Président Kennedy ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel "M2", "F19" avec panneau additionnel "M4" et "B17" avec panneau additionnel "M9" ;

Article 3 : Rue de l'Europe :

L'interdiction de circuler à tout conducteur sauf les cyclistes depuis la rue des Déportés à et vers la rue des Combattants.



Article 4 : De matérialiser cette mesure via le placement e signaux "C1" avec panneau additionnel "M2", "F19" avec panneau additionnel "M4" et "B17" avec panneau additionnel "M9".

Article 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 6 : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5^{ème} OBJET : -1.778.31 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 31 MAI 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2022 de la SWDE reçue par courrier daté du 28 mars 2022;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Election de deux commissaires-réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Considérant que Monsieur Vincent VALENTIN a été désigné en tant que délégué lors du Conseil Communal du 25 février 2019;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;



DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Election de deux commissaires-réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2022.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Wallonne des Eaux - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6^{ème} OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022 de l'I.M.I.O. reçue par courrier daté du 23 mars 2022;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. du 28 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :



1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2022.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7^{ème} OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN
TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2021 décidant de renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2022;

Considérant que notre inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration le 30 avril 2022;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Administration Communale et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE pour une période de un an soit jusqu'au 30 avril 2023;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le formulaire d'utilisateur ALE 1;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler en signant notre inscription conformément "*aux directives pour toute personne souhaitant utiliser les services de l'ALE*" telles que reprises au verso du formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2023 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ADMINISTRATION COMMUNALE - N° 331-7-0197-2057".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2021 sur l'article 104/12406.2022.



Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8^{ème} OBJET : -1.777.81 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE GCU - MARCHÉ PUBLIC -
ÉTUDE EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME
(GCU) - A) ÉTUDE D'UN GCU - POUR DÉCISION - B) CAHIER SPÉCIAL DES
CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ -
POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT) ;

Vu l'article D.III.4. permettant au Conseil communal d'adopter un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ;

Vu le Programme Stratégique Transversal élaboré à partir de la Déclaration de politique communale adoptée le 14 janvier 2019 par le Conseil Communal ;

Vu la nécessité de la préservation des zones de biodiversité, et de leur développement futur ;

Vu le projet de cahier spécial de charges n°2022038 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Aménagement du Territoire et Urbanisme) dont le montant estimatif des prestations s'élève à **53.719,00 euros HTVA, soit 65.000 euros TVAC;**

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2022038 porte sur un marché de services ayant pour objet l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU);

Considérant qu'un GCU sera le fondement du maintien et de l'amélioration d'un cadre urbanistique de qualité et valorisant pour la commune et ses résidents ;

Considérant que l'élaboration d'un GCU et sa diffusion s'inscrivent dans le volet externe, objectif stratégique **n°4** (une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie) ;




Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant estimatif du marché de services inhérent à l'élaboration d'un GCU et à sa diffusion s'élève à 53.719,00 € HTVA. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 140.000,00 €;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont à inscrire à l'article 930/733/60 - Service extraordinaire - lors de la toute prochaine modification budgétaire MB 1/2022, en vue de l'étude relative à l'élaboration du GCU et que la Région accorde une subvention de maximum 16.000 € pour l'élaboration d'un GCU ;

Entend Monsieur GRENIER, Échevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 07/04/2022 à 08:59 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits devront effectivement être prévus en modification budgétaire 1/2022 et le numéro de projet extraordinaire également.

Pour rappel, le marché ne pourra être attribué que lorsque les autorités de tutelle auront approuvés la modification.

Au vu de la hausse des taux au niveau des emprunts, le financement via le FR extraordinaire sera privilégié en fonction des possibilités.

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord pour l'étude relative à l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) dont le montant estimatif s'élève à **53.719,00 euros HTVA, soit 65.000,00 euros TVAC.**

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n°2022038 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Aménagement du Territoire et Urbanisme).

Article 3 : De recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : De fixer à 3 minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : D'affecter la dépense à charge de la prochaine modification budgétaire MB 1/2022 du budget communal - Année 2022 - service extraordinaire - à l'article 930/733/60.

Article 6 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9^{ème} OBJET : MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA
PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE IP – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 48 permettant une exécution conjointe des marchés pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la décision du Bureau permanent du 07 mars 2022 intitulée "Marché public conjoint - Téléphonie IP - pour décision", décidant de passer un marché public conjoint avec l'Administration communale d'Aiseau-Presles pour la fourniture et l'installation d'un système de téléphonie IP, et de désigner la Commune comme pouvoir adjudicateur pilote qui interviendra en nom collectif et se chargera de l'attribution et de l'exécution du marché;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 – 14^{ème} objet, intitulée « - 2.073.535 – Délégation des compétences du Conseil en matière de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services – Délégations à donner au Collège communal et à certains fonctionnaires – pour décision », par laquelle le Conseil en son article 3, donne délégation au Collège communal pour exercer ses compétences visées au paragraphe §1 alinéa 1 de l'article L1222-6, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché conjoint est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;



Considérant que la Commune et le CPAS doivent régulièrement passer des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives, conformément au principe voulu des synergies "Commune-CPAS";

Considérant que la Commune et le CPAS souhaitent procéder à un marché conjoint pour la fourniture et l'installation d'un système de téléphonie IP;

Considérant que le regroupement de commande aura pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que la Commune et le CPAS s'engagent à prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires relatif au marché public à passer;

Considérant que le montant estimé du marché, en ce qui concerne la Commune, s'élève à 30.991,74€ hors TVA de frais fixes (budget extraordinaire) et 1.859,50€ hors TVA par an de maintenance soit 7.438,00€ hors TVA sur 4 ans (budget ordinaire);

Considérant que le montant global (Commune + CPAS) estimé du marché s'élève à 41.322,32€ hors TVA de frais fixes (budget extraordinaire) et 9.917,32€ hors TVA de maintenance (budget ordinaire);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2022 à 08:45 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le crédit de dépense est prévu au budget extraordinaire à l'article 104/72451:20220006 et est couvert via un financement par prélèvement sur le FR extraordinaire.

L'intérêt de la synergie est une fois de plus mis en avant d'un point de vue économique mais le fait d'avoir un système commun est appréciable sur le plan technique en cas de panne ou d'intervention du personnel communal dans le fait d'avoir un interlocuteur unique.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de lancer un marché public conjoint Commune/CPAS pour la fourniture et l'installation d'un système de téléphonie IP.

Article 2 : l'Administration communale est désignée comme pouvoir adjudicateur pilote et est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S. à l'attribution du marché conformément à l'article 48 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : le marché conjoint à passer concernera les lieux suivants :

- pour la Commune : rue Kennedy 150 à 6250 Aiseau-Presles
- pour le CPAS : rue du Centre 79 à 6250 Aiseau-Presles

Des points de fournitures ou de services pourront être ajoutés ou retirés de cette liste en fonction des circonstances, pour autant que les montants annuels facturés restent sous le seuil autorisé par la procédure de passation du marché.

Article 4 : le fournisseur dressera des factures séparées pour chaque lieu de livraison et les adressera à la Commune ou au CPAS chacun pour les prestations qui les concernent.

Article 5 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.



Article 6 : de transmettre une copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants et de charger le service Finances du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER,
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28
MARS 2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 28
mars 2022;

Après en avoir délibéré;

PAR 20 votes POUR et une Abstention (M.RANSQUIN) :

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 mars 2022.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 AVRIL 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI